



ARRETE MUNICIPAL N° 20 K 296
En date du 29 Mai 2020

Objet : Directives municipales face à l'épidémie du COVID 19

Le Maire de Vaux le Pénil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'allocution du Premier Ministre en date du 28 mai 2020

CONSIDERANT que pour être en conformité avec les recommandations gouvernementales et présidentielles, il est indispensable sur le plan local de mettre en place des actions pour limiter la propagation du Coronavirus Covid19

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 2 juin 2020, l'école Gaston Dumont maternelle et élémentaire accueillera les enfants en petits groupes pour l'ensemble des écoles de la Commune. Il s'agit des classes charnières à savoir les grandes sections de maternelles, CP et CM2. De même les enfants du personnel prioritaire continueront d'être accueillis et dans ce cas pour tous les niveaux scolaires.

Article 2 : Accueil périscolaires et extra scolaires (matin, soir et centre de loisirs), il est exclusivement réservé aux enfants du personnel prioritaire.

Article 3 : La bibliothèque et la ludothèque restent fermées. Toutefois, il est mis en place un service pour les prêts et retours (livres et jeux) organisé sur rendez-vous.

Article 4 : A compter du samedi 30 mai 2020, les parcs et jardins de la commune, le mini terrain de foot, le plateau multi-activités de la Mare des Champs, le boulodrome seront à nouveau accessibles en respectant les mesures barrières.

Article 5 : Courts de tennis : Seuls les courts extérieurs de tennis sont ouverts selon la réglementation de la FFT.

Article 6 : Le stade de la Mare des Champs sera mis à disposition du collège et uniquement accessible par le collège. Les vestiaires et sanitaires attenants resteront fermés.

Article 7 : Les célébrations des mariages en mairie, uniquement autorisées pour motifs exceptionnels, sont limitées à la présence d'un maximum de 20 personnes.

Article 8 : Tout rassemblement collectif de plus de 10 personnes dans l'espace public est interdit.

Accusé de réception en préfecture
077-217704873-20200529-20k296-AR
Date de réception préfecture : 29/05/2020



Article 9 : Jusqu'à nouvel ordre les services suivants restent fermés :

- les crèches collectives, familiales et multi-accueil
- le restaurant scolaire François MITERRAND
- l'Ecole multisports
- les cours collectifs et individuels du conservatoire de musique
- l'accueil de la Ferme des Jeux et le cinéma

Article 10 : Jusqu'à nouvel ordre les établissements suivants restent fermés :

- les équipements sportifs (hors ceux cités précédemment)
- Le conservatoire de musique
- les salles des Communs du Château
- les salles de réunion et d'activités des associations hormis la salle de la Maison des Associations réservée aux candidats du second tour des élections municipales (arrêté N°20K295)

Article 11: Les animations jeunesse et sportives vacances, les activités associatives organisées par les services Inter-génération, les cours de théâtre, les réunions publiques, les spectacles restent suspendus.

Article 12 : Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et dès son affichage en Mairie.

Article 13: Le présent arrêté pourra fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera faite, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale
- les services municipaux
- Recueil des actes administratifs de la Mairie de Vaux le Pénil
- Affichage



Le Maire
Henri de Meyrignac,

Accusé de réception en préfecture
077-217704873-20200529-20k296-AR
Date de réception préfecture : 29/05/2020